

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 09 février 2023

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice du Directeur général des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine **JANODET** – Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine **JANODET**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Imène SOUID – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Alain GIRARD – Thierry CHAUDRON – Maribel AVILES CORONA

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Josiane DAUTRY – Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Malikat VERA – Mylène DIBATISTA – Marilyne HERLIN – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Sylvain CAPLIER – Kathy GUERCHE – Christophe DI CICCO

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Christine JANODET.
- Madame Kheira SIONIS est excusée et représentée par Imène SOUID.
- Monsieur Renaud LERUDE est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Philippe BOURIACHI est excusé et représenté par Kathy GUERCHE.
- Madame Nicole DURU BERREBI est excusée et non représentée.

- Madame Maryline HERLIN arrivera en retard et donne pouvoir à Nathalie BESNIET.
Arrivée de Madame HERLIN à 19h15 (Communication de la municipalité)
- Madame Josiane DAUTRY arrivera en retard et donne pouvoir à Malikat VERA.
Arrivée de Madame DAUTRY à 19h15 (Communication de la municipalité)
- Madame Noëline TANFOURI arrivera en retard et donne pouvoir à Brahim MESSACI.
Arrivée de Noëline TANFOURI à 19h52 (Point n° 5-6)

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Maribel AVILES CORONA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Objet : Mise à disposition d'un véhicule de fonction au bénéfice du Directeur général des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-18-1-1 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Considérant que l'article L.2123-18-1-1 précité, créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, permet au Conseil municipal de mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'une collectivité de plus de 5 000 habitants ;

Considérant que l'article 21 de la loi précitée du 28 novembre 1990 modifiée prévoit qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel mentionné à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le véhicule de fonction est affecté à l'usage privatif de fonctionnaires et à certains emplois fonctionnels pour les nécessités de service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

Considérant que cette mise à disposition d'un véhicule constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à cotisations ;

Considérant la nécessité pour l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de bénéficier d'un véhicule pour nécessité absolue de service ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

Article 1 : DÉCIDE la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur général des services pour nécessité absolue de service au titre de l'année 2023.

Article 2 : PRÉCISE que Madame la Maire fixera par arrêté l'attribution individuelle à l'agent occupant les fonctions de Directeur général des services. Cet arrêté précisera également le modèle de véhicule mis à disposition ainsi que la part de cette mise à disposition qui représente un avantage en nature soumis à imposition et cotisations sociales.

Article 3 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

Article 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète, Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

Article 6: PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 09-02-2023.

Pour extrait conforme

Christine JANODET
Maire d'Orly



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	27
Représentés	7
Absents	1
Vote pour	30
Vote contre	4
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20230209-DDRH2023033-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023